

Déclaration de conformité UE

1. **Équipement radio:** MCWIR0010 (Modèle APH-MWC3)

2. **Nom et adresse du fabricant ou de son représentant autorisé :**

Innov8 Iberia, S.L

C/Les Planes, 2, Polígono Font Santa, 08970, Sant Joan Despí, Barcelona, Spain

3. **Cette déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant.**

4. **Objet de la déclaration :**



Interface d'alimentation : Interface de type C
Courant d'entrée : $\geq 9V-2A$; 5V-3A
Sortie téléphone portable : 15W/10W/7.5W/5W
Sortie montre : 2.5W
Sortie casque : 3W
Exigences de l'adaptateur : $\geq 9V-2A$

5. **L'objet de la déclaration décrite ci-dessus est conforme aux législations d'harmonisation pertinentes de l'Union :**

- **EMC (2014/30/EU)** : Directive sur la compatibilité électromagnétique
- **LVD (2014/35/EU)** : Directive sur la basse tension
- **RED (2014/53/EU)** : Directive sur les équipements radio
- **RoHS (2011/65/EU)** : Restriction des substances dangereuses
- **REACH Règlement (CE) n° 1907/2006** : enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

6. **Références aux normes harmonisées pertinentes utilisées ou références aux autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée.**

- ✓ **EN IEC 62368-1:2020+A11:2020** : Équipements audio et vidéo d'information et de communication. Partie 1 : Exigences de sécurité.
- ✓ **EN IEC 62311:2020** : Évaluation des équipements électroniques et électriques en ce qui concerne les restrictions de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (0 Hz à 300 GHz).
- ✓ **EN 50665:2017** : Norme générique pour l'évaluation des équipements électroniques et électriques en ce qui concerne les restrictions d'exposition humaine aux champs électromagnétiques (0 Hz - 300 GHz).
- ✓ **ETSI EN 301 489-1 V2.2.3 (2019-11)** : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique.
- ✓ **ETSI EN 301 489-3 V2.2.0 (2021-11)** : Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services ; Partie 3 : Conditions particulières pour les appareils à faible

portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 246 GHz ; Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique.

- ✓ **ETSI EN 303 417 V1.1.1 (2017-09)** : Systèmes de transmission d'énergie sans fil, utilisant des technologies autres que le faisceau de fréquences radio dans les bandes 19 - 21 kHz, 59 - 61 kHz, 79 - 90 kHz, 100 - 300 kHz, 6 765 - 6 795 kHz ; Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE.
- ✓ **IEC 62321-5 :2013** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques - Partie 5 : Cadmium, plomb et chrome dans les polymères et les composants électroniques et cadmium et plomb dans les métaux par AAS, AFS, ICP-OES et ICP-MS.
- ✓ **IEC 62321-4 :2014+A1 :2017** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 4 : Détermination du mercure dans les polymères, les métaux et les composants électroniques par CV-AAS, CV-AFS, ICP-OES et ICP-MS.
- ✓ **IEC 62321-7-2 :2017** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 7-2 : Chrome hexavalent. Détermination du chrome hexavalent (Cr (VI)) dans les polymères et les produits électroniques par la méthode colorimétrique.
- ✓ **IEC 62321-6 :2015** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 6 : Polybromobiphényles et polybromodiphényléthers dans les polymères par chromatographie en phase gazeuse et spectrométrie de masse (GC-MS).
- ✓ **IEC 62321-8 :2017** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques : Phtalates dans les polymères par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse (GC-MS), chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse utilisant un accessoire pyrolyseur/désorption thermique (Py-TD-GC-MS).
- ✓ **IEC 62321-3-1 :2014** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 3-1 : Détection du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome total et du brome total par spectrométrie de fluorescence X (Ratifiée par AENOR en juillet 2014).
- ✓ **IEC 62321-7-1 :2015** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques - Partie 7-1 : Chrome hexavalent. Présence de chrome hexavalent (Cr(VI)) dans les revêtements incolores et colorés des métaux protégés contre la corrosion par la méthode colorimétrique.

7. Informations complémentaires:

Signé au nom d'innov8 Iberia, S.L. :



Ville et date:

Barcelona, 5 décembre 2023

Signature et fonction:

Manuel Hässig

CEO